R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LE DÉPARTEMENT

Communes de VILLESEQUE - LABASTIDE-MARNHAC – TRESPOUX-RASSIELS
ARRETE TEMPORAIRE N° 25-AT-9101
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 653
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Hors agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2024 de M. le Président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu l'avis du Préfet du Lot
Considérant que durant les travaux de retrait des glissières réalisés par le Département du Lot, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la RD 653 – Côte du Cluzel et RD 67 La Pélissière

ARRETE

Article 1
Du lundi 25 août 2025 au dimanche 31 août 2025, sur la route départementale n° 653 du PR 108+630 (intersection RD653/RD7) au PR 118+045 (Intersection RD653/RD656) – Côte du Cluzel, la circulation sera interdite à tous les véhicules **jour et nuit**.
Du PR 116+100 (intersection RD653/VC Chemin de la Montagne au PR 118+045 (Intersection RD653/RD656), la circulation sera interdite à tous les véhicules **jour et nuit**.
Les accès riverains et commerces seront maintenus.

RD67 La Pélissière du PR 5+542 (intersection RD653/RD67) au PR 5 +212, la circulation sera interdite à tous les véhicules **jour et nuit**.
Les accès riverains seront maintenus.

Une déviation sera mise en place par les RD suivantes :

DEVIATION SENS CAHORS-MONTCUQ POUR LES PL ET VL

- RD 820 du PR 87+597 (giratoire Roc de l'Agasse) au PR 99+085 (intersection RD820/RD19)
- RD 19 du PR 105+000 (carrefour RD19/RD820) jusqu'au PR 116+542 (intersection RD19/RD659)
- RD 659 du PR 17+578 (intersection RD659/ RD 19) jusqu'au PR 19+196 (Avenue Foch à Castelnau-Montratier)
- RD19 du PR 116+542 au PR 117+572 (intersection RD4)
- RD 4 du PR 7+841 au PR 26+203 (intersection avec la RD653)

DEVIATION SENS VILLESEQUE-CAHORS POUR LES PL ET VL

- RD 656 du PR 0+000 (intersection RD653/656) au PR 6+570
- RD 37 du PR 10+145 au PR 10+530
- RD 23 du PR 11+288 (Sauzet) au PR 20+129 (Saint-Vincent-Rive-d'Olt)
- RD 8 du PR 30+361 (intersection RD23/RD8) au PR 44+560 (Cahors).

MESURES COMPLEMENTAIRES :

Une limitation de tonnage à 12 T, sauf desserte locale, sera instaurée sur la RD 7 (du PR 35+817 au PR 18+269) entre le carrefour de la RD 4 (PR 15+642 – Castelnau-Montratier) et la RD 653 (PR 108+630 – Cahors).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Une limitation de tonnage à 12 T sera instaurée sur la RD 12 (du PR 3+560 au PR 4+817) et la RD 27 (du PR 12+414 au PR 0+000) entre le carrefour de la RD 12 et RD 656 jusqu'à Cahors.

Une limitation de tonnage à 12 T sera instaurée sur la RD 37 (du PR 0+000 au PR 7+385)

Ces mesures complémentaires ne s'adressent pas aux transports publics.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
La déviation sera mise en place par le service territorial routier de Cahors.

Article 3
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5
Le Président du Département du Lot et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le
Le Président du Département du Lot, et par délégation
Le chef du Service Territorial Routier,

Signé électroniquement par : Emilie BRARD
Date de signature : 21/08/2025
Qualité : STR Cahors

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires –pétitionnaire – mairies - Commissariat - Gendarmerie

(En cas de déviation : SCEERS (Manuela VINCENT) - S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des agglomérations traversées par la déviation : CASTELNAU-MONTRATIER - CAHORS via le service proximité - LABASTIDE-MARNHAC - LE MONTAT – PRADINES – DOUELLE – PARNAC – SAUZET – CAMBAYRAC - VILLESEQUE – TRESPOUX-RASSIELS - SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT) – MONTCUQ-LHOSPITALET-PERN – SAINT-PAUL-FLAUGNAC- LENDOU EN QUERCY- Service études et travaux neufs : Laurent DELPECH-Vincent QUEVA – Secteur CAH3 – Secteur CAH1 – Secteur CAH4 – Responsables astreintes STR CAHORS

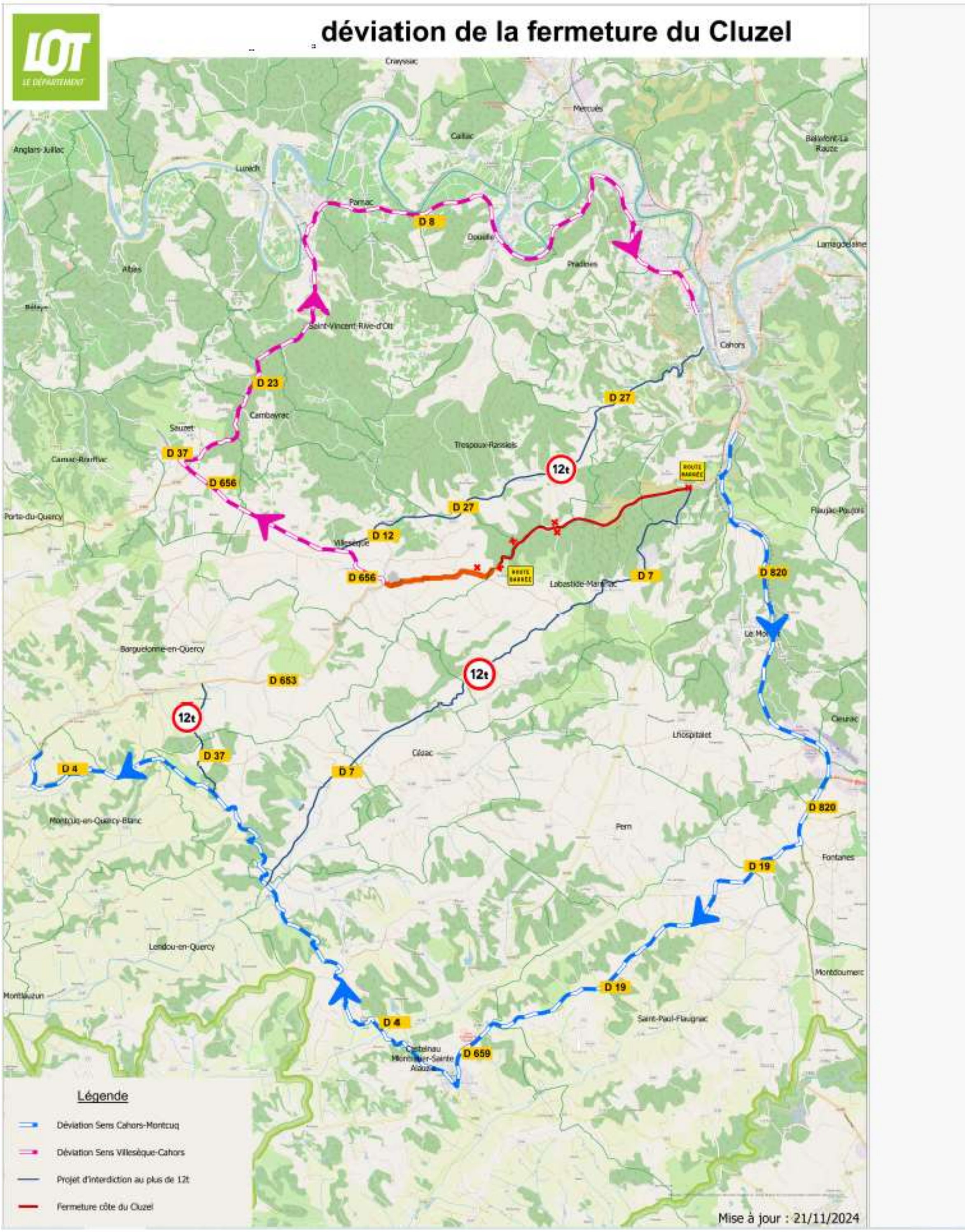
déviation de la fermeture du Cluzel
LOT
LE DÉPARTEMENT
D 8
D 23
D 37
D 656
D 12
D 27
D 7
D 820
D 653
D 4
D 19
D 659
12t
Saint-Vincent-Rive-d'Olt
Cambayrac
Sauzet
Villesèque
Labastide-Marnhac
Cahors
Pradines
Douelle
Parnac
Luzech
Caillac
Mercuès
Trespoux-Rassiels
Bargueloone-en-Quercy
Montcuq-en-Quercy-Blanc
Lendou-en-Quercy
Castelnau Montratier-Sainte-Alauzie
Saint-Paul-Flaugnac
Lhospitalet
Cézac
Pern
Le Montat
Fontanes
Flaujac-Poujols
Laroque-des-Arcs
Légende
Déviation Sens Cahors-Montcuq
Déviation Sens Villesèque-Cahors
Projet d'interdiction au plus de 12t
Fermeture côte du Cluzel
Mise à jour : 21/11/2024